

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1868.

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Affaires étrangères un crédit spécial de 625,000 francs, pour la con- struction d'un steamer.**

*(Voir les Nos 90 et 163 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Comte MAURICE DE ROBIANO, D'HOFFSCHMIDT DE RESTEIGNE, VAN DEN BERG, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron DUBUS et T'KINT DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a fait connaître à la Législature, il y a quelques années, qu'il serait nécessaire de remplacer successivement les vieux paquebots de la ligne d'Ostende par des bateaux à vapeur de la force du steamer *Louise-Marie*.

Quatre bâtiments du nouveau type adopté par les administrations des postes, des chemins de fer et de la marine sont indispensables pour assurer la régularité et la célérité des transports des dépêches.

Le crédit de 625,000 fr. sollicité par le Gouvernement est destiné à la construction du deuxième navire.

La question de savoir s'il y aurait utilité et économie à céder à l'industrie privée le service des paquebots-poste a été soulevée à la Chambre des représentants. M. le Ministre des Affaires étrangères a déclaré, à cette occasion, qu'une Commission, composée de délégués des divers départements intéressés, est chargée de porter ses investigations sur toutes les branches du service maritime, et que son rapport sera communiqué à la Législature dans le courant de la prochaine session.

Entretemps, et d'ici au moment où une décision pourra être prise, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'ajourner l'amélioration que la construction d'un second steamer, sur le modèle qui a si parfaitement réussi, doit produire, tant au point de vue de la promptitude et de la régularité des

( 2 )

traversées que de l'augmentation des recettes. Dans l'hypothèse même de la remise du service maritime à l'industrie privée, l'État pourrait aussi bien imposer au concessionnaire la reprise du second navire que celle du premier, car la *Louise-Marie* jouit d'une réputation sur laquelle l'attention s'est déjà fixée en Angleterre.

En présence de ce résultat, qui fait honneur aux constructeurs belges, la majorité de la Commission espère que le Gouvernement pourra leur confier de nouvelles commandes. Elle vous propose, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Baron DE TORŒACO.

*Le Rapporteur,*  
T'KINT DE NAEYER.